



Contrat de travail à la journée

Par **menaud**, le **29/06/2009** à **09:42**

Bonjour,

je suis employée dans un Parc d'attraction. Je travaille en restauration dans ce Parc.

Le chef du personnel du Parc me contacte quand elle a besoin au jour le jour. La veille pour le lendemain même.

Quand j'arrive, chaque jour elle me fait signer un contrat. A-t-elle le droit de me faire des contrats à la journée ? Cela dépend-il de la convention collective.

De plus, après mes 8 heures de travail que je dépasse de environ 1 à 2 heures, elle me compte mes heures en heures normales. Elle me dit que les heures supplémentaires me seront payées en fin de saison.

Et comment ça marche pour mes congés payés comme je travaille sous contrat à la journée ?

Je n'ai aucune réponse est-ce légal ?

merci